

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**



013495000003181

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

Présents :

M. Daniel STOFFELS, Bourgmestre - Président;
M. Christophe THUNUS, M. Jérôme LEJOLY, M. Raphaël ROSEN, Mme Audrey WEY, Échevins;
M. Maurice GERARDY, M. Laurent CRASSON, M. Stany NOEL, Mme Mireille VANDEUREN-SERVAIS, Mme Irène KLEIN, M. Guillaume LERHO, Mme Laura LAMBY, M. Norbert GAZON, M. Arnaud ROSEN, Mme Céline LEJOLY, M. André DEHOTTAY, Conseillers;
M. Raphaël GREGOIRE, Directeur général;

Excusés :

M. Gilles BLESSEN, M. Joan MELOTTE, M. Thomas LEJOLY, Conseillers;

OBJET : Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques - Exercice 2025

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-30 ;

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170 § 4 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code des impôts sur les revenus 1992 et notamment les articles 465 à 469 ;

Vu la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 30 mai 2024 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne ;

Attendu que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Sur proposition du Collège communal du 02 septembre 2024 ;

Vu la transmission du dossier au Directeur financier en date du 05/09/2024 conformément à l'article L1124-40, § 1er, 4° du CDLD ;

Vu l'avis d'initiative favorable remis par le Directeur financier en date du 06/09/2024 ;

Vu la transmission du dossier au Directeur financier en date du 12/09/2024 conformément à l'article L1124-40, § 1er, 4° du CDLD ;

Vu l'avis d'initiative favorable remis par le Directeur financier en date du 12/09/2024 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, à l'unanimité:

Article 1er:

Le Conseil communal adopte le règlement de la taxe relative aux centimes additionnels à l'IPP pour l'exercice 2025.

Article 2 :

Il est établi pour l'exercice 2025, une taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques à charge des habitants du Royaume, qui sont imposables dans la commune au 1er janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice d'imposition.

Article 3 :

La taxe est fixée à 7,5 pour cent de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice, calculé conformément aux dispositions du Code des Impôt sur les revenus. L'établissement et la perception de la présente taxe communale s'effectueront par les soins de l'Administration des Contributions directes, comme il est stipulé à l'article 469 du Code des impôts sur les revenus 1992.

Article 4 :

Le recouvrement de cette taxe sera effectué par l'Administration des contributions directes, comme le prescrit le Code des Impôts sur les Revenus et le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales.

Article 5 :

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire conformément à l'article L3122-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 6 :

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Par le Conseil Communal,

Le Directeur général,
(s) R. GREGOIRE

Le Président,
(s) D. STOFFELS

Pour extrait conforme,
le 2 octobre 2024

Le Directeur général

Le Bourgmestre - Président

Raphaël GREGOIRE



Daniel STOFFELS